

L'essentiel pour comprendre la procédure d'affectation en dispositif Sport-Études

1. Qui peut candidater?

Je suis **sportive ou sportif valide ou parasportif à haut potentiel ou de haut niveau** et je souhaite intégrer une 2^{de} Générale et Technologique, une formation en voie professionnelle ou une 1^{re} en dispositif Sport-Études. Ma candidature sera étudiée par une commission selon mon profil sportif*.

3. Étude de mon dossier

Mon dossier est étudié lors d'une commission en DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)**.

ATTENTION : Le fait de formuler un vœu et de constituer un dossier pour un dispositif Sport-études ne garantit pas l'affectation dans la formation et l'établissement demandé.

2. Je candidate

→ **Si je rentre en 2^{de} GT** : ma famille doit saisir un vœu spécifique "Sport-études" pour le lycée demandé via le **Service en Ligne Affectation**. En cas de difficulté je me rapproche de mon établissement d'origine.

→ **Si je rentre 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} (générale, technologique ou professionnelle)** : mon établissement doit saisir le vœu de 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} pour le lycée demandé dans AFFELNET Lycée.

Pour une entrée en 1^{re} Générale : Si je suis un(e) élève de profil 3 ou 4*, je dois faire une demande de dérogation .



L'affectation n'étant pas garantie, je dois obligatoirement formuler un vœu supplémentaire dans mon lycée de secteur afin de m'assurer une affectation pour la rentrée.

4. Affectation

Nous sommes fin juin et je reçois mes résultats de l'affectation.

Si je suis affecté(e) dans la formation demandée, je reçois une notification d'affectation. Je dois aller m'inscrire dans mon futur lycée, sans quoi je perds ma place.

*Profils sportifs

Profil 1. Élèves sur liste ministérielle

Profil 2. Élèves appartenant à une structure d'entraînement reconnue par le parcours de performance fédérale (PPF)

Profil 3. Élèves sur liste territoriale à haut potentiel sportif

Profil 4. Élèves inscrits et licenciés dans une structure sportive agréée d'une fédération nationale sportive délégataire.

**À savoir

Aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation ne sera communiquée.

Cette notification officielle est la seule qui fait foi.



L'essentiel pour comprendre la procédure d'affectation en section sportive scolaire

1. Qui peut candidater?

Je suis un ou une élève souhaitant pratiquer une activité physique et sportive supplémentaire, en complément de mon cursus scolaire.

3. Procédure

Aucun test, aucun dossier n'est demandé pour candidater en section sportive scolaire.

2. Je candidate

La section sportive scolaire est proposée dans mon lycée de secteur :

1. Je m'informe sur la section sportive scolaire,
2. Ma famille doit saisir mon vœu de 2^{de} via le **Service en Ligne Affectation**. En cas de difficulté je me rapproche de mon établissement d'origine.
3. Le choix de la section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription au lycée.

La section sportive scolaire n'est pas proposée dans mon lycée de secteur :

1. Je dois faire une demande de dérogation. Mon chef d'établissement m'accompagne dans mes démarches.
2. Ma famille doit saisir mon vœu de 2^{de} via le Service en Ligne Affectation.
3. Le choix de section sportive scolaire se fait au moment de l'inscription au lycée.



L'affectation n'étant pas garantie, je dois obligatoirement formuler un vœu supplémentaire dans mon lycée de secteur afin de m'assurer une affectation pour la rentrée.

4. Affectation

Nous sommes fin juin et je reçois mes résultats de l'affectation.

Si je suis affecté(e) dans la formation demandée, je reçois une notification d'affectation.

Je dois aller m'inscrire dans mon futur lycée, sans quoi je perds ma place.

C'est au moment de l'inscription que je demande à intégrer la section sportive scolaire qui m'intéresse.

***À savoir**

Aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation ne sera communiquée.

Cette notification officielle est la seule qui fait foi.



L'essentiel pour comprendre la procédure d'affectation en formations bi-qualifiantes

1. Qui peut candidater?

Je suis un ou une élève souhaitant préparer une qualification liée au sport et à l'animation en complément de mon diplôme scolaire.

3. Étude de mon dossier

Suite à une commission en établissement, la liste des élèves retenus lors des tests de sélection est envoyée en DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale)*.


ATTENTION : la réussite aux tests ne garantit pas l'affectation.

2. Je candidate

Je souhaite intégrer une formation bi-qualifiante :

1. Je contacte le lycée pour m'informer des tests de sélection ou de l'entretien de motivation,
2. Mon vœu doit être saisi dans AFFELNET Lycée par mon établissement d'origine, ou via le Service en Ligne Affectation par ma famille si je rentre en 2^{de}.

Je n'ai pas besoin de faire de demande de dérogation.

 L'affectation n'étant pas garantie, il est nécessaire de formuler un vœu supplémentaire afin de m'assurer une affectation pour la rentrée.

4. Affectation

Nous sommes fin juin et je reçois mes résultats de l'affectation.

Si je suis affecté(e) dans la formation demandée, je reçois une notification d'affectation.
Je dois aller m'inscrire dans mon futur lycée, sans quoi je perds ma place.

***À savoir**

Aucune confirmation orale ou écrite avant la notification d'affectation ne sera communiquée.

Cette notification officielle est la seule qui fait foi.

